

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JUIN 2014

N° 14/

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux des activités périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre des modifications de ces accueils, liées à la réforme des rythmes éducatifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 2° ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet Éducatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la décision n°13/512 du 16 décembre 2013 revalorisant les tarifs de certains services publics locaux pour l'année 2014 ;

Vu la décision n°14/120 du 3 avril 2014 revalorisant les tarifs de certains services publics locaux pour l'année 2014, dont les tarifs des secteurs périscolaires et extra-scolaires ;

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014-2015, nécessitant par la nouvelle articulation des temps scolaires et périscolaires la création de nouveaux temps d'activités périscolaires, mais aussi la modification et la qualification de temps d'activités périscolaires et extra-scolaires existants ;

Considérant dans le cadre de ce dispositif périscolaire qualifié : la nécessité d'ajuster les tarifs existants fixés pour la participation des familles et d'en créer de nouveaux adaptés aux différents contenus et « découpages » de ces nouveaux temps d'activités périscolaires ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'actualiser les tarifs actuels et de créer des tarifs pour les nouvelles activités des services publics locaux des secteurs périscolaires et extra-scolaires de la commune de Houilles comme suit :

PAUSE MERIDIENNE /RESTAURATION SCOLAIRE			
		Elémentaire	Maternel
Tranche	Quotient familial	1 enfant	1 enfant
1	0 à 127 €	1,13 €	0,91 €
2	128 à 207 €	2,14 €	1,94 €
3	208 à 287 €	2,78 €	2,61 €
4	288 à 369 €	3,03 €	2,90 €
5	370 à 451€	3,26 €	3,06 €
6	452 à 529 €	3,49 €	3,28 €

7	530 à 632 €	3,72 €	3,53 €
8	633 à 730 €	3,96 €	3,75 €
9	731 à 833 €	4,18 €	3,96 €
10	834 à 932 €	4,40 €	4,21 €
11	933 à 1 009 €	4,64 €	4,42 €
12	> 1 009 €	5,00 €	4,80 €

ACCUEILS EXTRA-SCOLAIRES						
		ALSH vacances		ALSH mercredi		Garderie du mercredi de 11h30 à 13h00
Tranche	Quotient familial	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternelle et Elémentaire
1	0 à 127 €	1,81 €	2,29 €	1,79 €	2,27 €	0,22 €
2	128 à 207 €	3,90 €	4,33 €	3,86 €	4,29 €	0,45 €
3	208 à 287 €	5,28 €	5,63 €	5,23 €	5,58 €	0,60 €
4	288 à 369 €	5,90 €	6,37 €	5,62 €	6,07 €	0,73 €
5	370 à 451 €	6,43 €	6,86 €	6,12 €	6,53 €	0,90 €
6	452 à 529 €	6,88 €	7,32 €	6,55 €	6,97 €	1,11 €
7	530 à 632 €	7,37 €	7,83 €	7,02 €	7,46 €	1,28 €
8	633 à 730 €	7,85 €	8,30 €	7,48 €	7,91 €	1,47 €
9	731 à 833 €	8,35 €	8,78 €	7,96 €	8,37 €	1,68 €
10	834 à 932 €	8,81 €	9,27 €	8,40 €	8,83 €	1,89 €
11	933 à 1 009 €	9,33 €	9,76 €	8,89 €	9,29 €	2,08 €
12	> 1 009 €	10,12 €	10,52 €	9,37 €	9,74 €	2,27 €

CLASSES D'ENVIRONNEMENT					
Tranche	Quotient familial	14 jours	7 jours	1 jour	1/2 journée
1	0 à 127 €	91,47 €	45,56 €	6,73 €	3,19 €
2	128 à 207 €	110,87 €	55,24 €	8,04 €	3,94 €
3	208 à 287 €	138,31 €	69,26 €	9,89 €	5,05 €
4	288 à 369 €	176,62 €	88,12 €	12,49 €	6,35 €
5	370 à 451 €	224,23 €	112,17 €	15,68 €	7,83 €
6	452 à 529 €	274,07 €	137,24 €	19,80 €	9,72 €
7	530 à 632 €	323,92 €	161,85 €	23,13 €	11,37 €
8	633 à 730 €	373,77 €	186,87 €	26,70 €	13,24 €
9	731 à 833 €	432,38 €	216,54 €	31,18 €	15,31 €
10	834 à 932 €	482,59 €	241,03 €	34,54 €	17,21 €
11	933 à 1 009 €	532,43 €	266,41 €	38,10 €	19,03 €
12	> 1 009 €	581,90 €	290,74 €	41,63 €	20,73 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR							
Tranche	Quotient familial	Accueils Matin	Accueil Maternel soir	Accueil élémentaire soir	TAP Récréatifs	TAP Découverte	Etudes surveillées
1	0 à 127 €	0,22 €	0,23 €	0,22 €	0,17 €	0,22 €	1,62 €
2	128 à 207 €	0,45 €	0,46 €	0,45 €	0,34 €	0,45 €	1,71 €
3	208 à 287 €	0,60 €	0,61x €	0,60 €	0,42 €	0,60 €	1,79 €
4	288 à 369 €	0,73 €	0,83 €	0,73 €	0,45 €	0,62 €	1,88 €
5	370 à 451€	0,90 €	1,03 €	0,90 €	0,58 €	0,83 €	1,97 €
6	452 à 529 €	1,11 €	1,27 €	1,11 €	0,60 €	0,86 €	2,06 €
7	530 à 632 €	1,28 €	1,46 €	1,28 €	0,64 €	0,91 €	2,14 €
8	633 à 730 €	1,47 €	1,68 €	1,47 €	0,68 €	0,97 €	2,23 €
9	731 à 833 €	1,68 €	1,92 €	1,68 €	0,76 €	1,09 €	2,32 €
10	834 à 932 €	1,89 €	2,15 €	1,89 €	0,85 €	1,17 €	2,40 €
11	933 à 1 009 €	2,08 €	2,37 €	2,08 €	0,90 €	1,25 €	2,49 €
12	> 1 009 €	2,27 €	2,63 €	2,27 €	1,05 €	1,50 €	2,58 €

L'inscription aux : accueils périscolaires du matin, du soir et TAP, à la restauration scolaire et au centre de loisirs, se fera pour une présence de l'enfant à chacun de ces accueils pour un trimestre entier.

En cas d'absence, cet accueil sera facturé, excepté sur production d'un certificat médical justifiant l'absence imprévue de l'enfant.

		SEJOURS	
		Hiver 2015	Automne 2014 Printemps 2015
Tranche	Quotient familial	Séjour au ski	Séjours 1 semaine
A	0 à 287 €	199 €	180 €
B	288 à 529 €	266 €	223 €
C	530 à 833 €	361 €	289 €
D	834 à 1 009 €	496 €	384 €
E	Au-delà de 1 010 €	664 €	501 €

Article 2 :

D'appliquer les tarifs définis à l'article 1^{er} de la présente délibération à compter du 2 septembre 2014.

Article 3 :

De préciser que les recettes sont inscrites au budget communal (Services : 40, 42, 43, 44, 45 – Fonctions : 251, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2558, 4210, 4211, 4216, 4231, 4232 – Natures : 7066, 7067)

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Compte rendu affiché le :
(article L.2121-25 du CGCT)

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil général des Yvelines,**

Alexandre JOLY

Point n°11

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Revalorisation des tarifs municipaux des activités périscolaires et extra-scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre des modifications de ces accueils, liées à la réforme des rythmes éducatifs

La présente délibération qui vous est proposée regroupe l'ensemble des tarifs liés aux activités périscolaires et extra-scolaires qui sont créés ou modifiés dans le cadre du dispositif d'accueil périscolaire élargi, lié à la réforme des rythmes éducatifs.

Comme point d'appui, les services municipaux ont opéré du « bench-marking » auprès des communes de la CCBS et d'autres communes d'Ile-de-France, afin de mesurer le niveau de la tarification oivilloise par rapport à celui de ces autres communes. Ce qui révèle les constats suivants :

- le tarif de la restauration municipale est en fourchette « haute » pour les familles à faible ressources et en fourchette « moyenne haute » pour les autres familles
- le tarif des études surveillées, qui est fixé, sans différencier les ressources des familles est en fourchette « très haute » pour les familles ayant de faibles ressources
- les tarifs des accueils périscolaires et des centres de loisirs sont parmi les plus bas, et sont peu proportionnels au coût réel du service public rendu (notamment avec un goûter très équilibré et gustatif à l'accueil périscolaire maternel, et un repas et un goûter du même ordre au centre de loisirs)

Aussi est-il proposé,

pour les activités existantes :

- de laisser au même tarif l'accueil périscolaire du matin, car il sera diminué d'une demi-heure, mais il figure parmi les plus bas pratiqués
- d'augmenter les tarifs de la pause méridienne/restauration, à hauteur de l'inflation
- d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires du soir en maternelle pour prendre en compte la qualité améliorée du service public qui sera rendu, par un taux d'encadrement plus confortable (+ 2 animateurs par site) correspondant à la réglementation ALSH périscolaire, et par des activités nouvelles du type TAP « découverte »
- de moduler le tarif actuellement fixe des études surveillées, par l'application du quotient familial, diminuant ainsi la participation des familles aux faibles et moyens revenus
- de laisser au même tarif le centre de loisirs du mercredi, qui diminue d'amplitude horaire mais est très bas, et d'augmenter le tarif des centres de loisirs pendant les vacances pour l'ajuster à la tarification du mercredi, car leur amplitude journalière sera de 3h30 et 4h de plus que le mercredi. En minorant cependant cette augmentation à hauteur de l'inflation pour les 3 premières tranches de quotient familial
- d'augmenter les classes d'environnement et les séjours vacances à hauteur de l'inflation

Pour les nouvelles activités :

- de proposer un tarif modique et modulé par le quotient familial pour les TAP « récréatifs » qui se dérouleront de 15h45 à 16h30, mobilisant un grand nombre d'adultes (enseignants des études surveillées, animateurs) pour ce temps de transition entre la fin

de la classe et les activités qui vont suivre : études surveillées, stages découverte, activités extra-scolaires déjà pratiquées par les enfants

- de proposer un tarif accessible à tous et modulable par le quotient familial pour les TAP « découverte » en élémentaire entre 16h30 et 18h30 (stages d'initiation sportive, culturelle, etc...)
- de proposer le même tarif que celui de l'accueil du matin, pour l'accueil du soir de 17h30 à 18h30 en élémentaire, et pour la garderie du mercredi de 11h30 à 13h00 car ils ont la même durée

Afin d'avoir une meilleure gestion des effectifs, il est proposé que l'inscription aux :

- ✓ accueils périscolaires du matin, du soir et TAP
- ✓ à la restauration
- ✓ au centre de loisirs

soit faite pour une présence de l'enfant à chacun de ces accueils pour un trimestre entier.

Toute absence non justifiée par un certificat médical, transmis sous 48h00, sera facturée.

Ces tarifs calés sur l'année scolaire entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2014.

PAUSE MERIDIENNE / RESTAURATION SCOLAIRE			
		Elémentaire	Maternel
Tranche	Quotient familial	1 enfant	1 enfant
1	0 à 127 €	1,13 €	0,91 €
2	128 à 207 €	2,14 €	1,94 €
3	208 à 287 €	2,78 €	2,61 €
4	288 à 369 €	3,03 €	2,90 €
5	370 à 451€	3,26 €	3,06 €
6	452 à 529 €	3,49 €	3,28 €
7	530 à 632 €	3,72 €	3,53 €
8	633 à 730 €	3,96 €	3,75 €
9	731 à 833 €	4,18 €	3,96 €
10	834 à 932 €	4,40 €	4,21 €
11	933 à 1 009 €	4,64 €	4,42 €
12	> 1 009 €	5,00 €	4,80 €

ACCUEILS EXTRA-SCOLAIRES						
		ALSH vacances		ALSH mercredi		Garderie du mercredi de 11h30 à 13h00
Tranche	Quotient familial	Maternel	Elémentaire	Maternel	Elémentaire	Maternelle et Elémentaire
1	0 à 127 €	1,81 €	2,29 €	1,79 €	2,27 €	0,22 €
2	128 à 207 €	3,89 €	4,33 €	3,86 €	4,29 €	0,45 €
3	208 à 287 €	5,27 €	5,63 €	5,23 €	5,58 €	0,60 €
4	288 à 369 €	5,90 €	6,37 €	5,62 €	6,07 €	0,73 €
5	370 à 451€	6,43 €	6,86 €	6,12 €	6,53 €	0,90 €
6	452 à 529 €	6,88 €	7,32 €	6,55 €	6,97 €	1,11 €
7	530 à 632 €	7,37 €	7,83 €	7,02 €	7,46 €	1,28 €
8	633 à 730 €	7,85 €	8,30 €	7,48 €	7,91 €	1,47 €
9	731 à 833 €	8,35 €	8,78 €	7,96 €	8,37 €	1,68 €
10	834 à 932 €	8,81 €	9,27 €	8,40 €	8,83 €	1,89 €
11	933 à 1 009 €	9,33 €	9,76 €	8,89 €	9,29 €	2,08 €
12	> 1 009 €	10,12 €	10,52 €	9,37 €	9,74 €	2,27 €

CLASSES D'ENVIRONNEMENT					
Tranche	Quotient familial	14 jours	7 jours	1 jour	1/2 journée
1	0 à 127 €	91,47 €	45,56 €	6,73 €	3,19 €
2	128 à 207 €	110,87 €	55,24 €	8,04 €	3,94 €
3	208 à 287 €	138,31 €	69,26 €	9,89 €	5,05 €
4	288 à 369 €	176,62 €	88,12 €	12,49 €	6,35 €
5	370 à 451€	224,23 €	112,17 €	15,68 €	7,83 €
6	452 à 529 €	274,07 €	137,24 €	19,80 €	9,72 €
7	530 à 632 €	323,92 €	161,85 €	23,13 €	11,37 €
8	633 à 730 €	373,77 €	186,87 €	26,70 €	13,24 €
9	731 à 833 €	432,38 €	216,54 €	31,18 €	15,31 €
10	834 à 932 €	482,59 €	241,03 €	34,54 €	17,21 €
11	933 à 1 009 €	532,43 €	266,41 €	38,10 €	19,03 €
12	> 1 009 €	581,90 €	290,74 €	41,63 €	20,73 €

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR							
Tranche	Quotient familial	Accueils Matin	Accueil Maternel soir	Accueil élémentaire soir	TAP Récréatifs	TAP Découverte	Etudes surveillées
1	0 à 127 €	0,22 €	0,23 €	0,22 €	0,17 €	0,22 €	1,62 €
2	128 à 207 €	0,45 €	0,46 €	0,45 €	0,34 €	0,45 €	1,71 €
3	208 à 287 €	0,60 €	0,61 €	0,60 €	0,42 €	0,60 €	1,79 €
4	288 à 369 €	0,73 €	0,83 €	0,73 €	0,45 €	0,62 €	1,88 €
5	370 à 451 €	0,90 €	1,03 €	0,90 €	0,58 €	0,83 €	1,97 €
6	452 à 529 €	1,11 €	1,27 €	1,11 €	0,60 €	0,86 €	2,06 €
7	530 à 632 €	1,28 €	1,46 €	1,28 €	0,64 €	0,91 €	2,14 €
8	633 à 730 €	1,47 €	1,68 €	1,47 €	0,68 €	0,97 €	2,23 €
9	731 à 833 €	1,68 €	1,92 €	1,68 €	0,76 €	1,09 €	2,32 €
10	834 à 932 €	1,89 €	2,15 €	1,89 €	0,85 €	1,17 €	2,40 €
11	933 à 1 009 €	2,08 €	2,37 €	2,08 €	0,90 €	1,25 €	2,49 €
12	> 1 009 €	2,27 €	2,63 €	2,27 €	1,05 €	1,50 €	2,58 €

- L'inscription aux : accueils périscolaires du matin, du soir et TAP, à la restauration scolaire et au centre de loisirs, se fera pour une présence de l'enfant à chacun de ces accueils pour un trimestre entier.

Toute absence non justifiée par un certificat médical, transmis sous 48 h 00, sera facturée.

		SEJOURS	
		Hiver 2015	Automne 2014 Printemps 2015
Tranche	Quotient familial	Séjour au ski	Séjours 1 semaine
A	0 à 287 €	199 €	180 €
B	288 à 529 €	266 €	223 €
C	530 à 833 €	361 €	289 €
D	834 à 1 009 €	496 €	384 €
E	Au-delà de 1 010 €	664 €	501 €

Les recettes sont inscrites au budget communal (Services : 40, 42, 43, 44, 45 – Fonctions : 251, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2558, 4210, 4211, 4216, 4231, 4232 – Natures : 7066, 7067)